

Rapport sur les tarifs et le commerce

Les Métallos luttent pour tous les travailleuses et travailleurs de l'acier et de l'aluminium au Canada

Le présent rapport vise à vous donner un aperçu des développements concernant le conflit commercial entre le Canada et les États-Unis et les tarifs sur l'acier et l'aluminium, ainsi que de la forte réaction du Syndicat des Métallos à ces mesures.

Tarifs sur l'acier et l'aluminium

Décision en application de la Section 232

En mars 2018, les États-Unis ont annoncé qu'ils imposaient des **tarifs de 25% sur l'acier et de 10% sur l'aluminium** à presque tous les pays du monde. Au départ, le Canada, l'Union européenne et le Mexique en étaient exemptés. À ce moment-là, le **Syndicat des Métallos des deux côtés de la frontière** a clairement indiqué que le Canada ne devait pas être assujéti à ces tarifs. Les États-Unis ont appliqué les tarifs initiaux aux termes de la Section 232 de la *Trade Expansion Act of 1962*, une ancienne clause obscure leur permettant de contourner le Congrès et d'imposer des tarifs sur les importations jugées comme une menace à la sécurité nationale.

En mai 2018, le président américain Donald Trump a fait savoir que les tarifs prévus dans la Section 232 seraient étendus au Canada (et à l'UE, au Mexique et à plusieurs autres pays qui en avaient été exemptés).

Réaction du Syndicat des Métallos aux tarifs de la Section 232 sur l'acier et l'aluminium :

Le syndicat, *tant* au Canada qu'aux États-Unis, a immédiatement dénoncé l'absurdité de qualifier les produits d'acier et d'aluminium canadiens de menace à la sécurité et condamné les tarifs :

« Cette décision est inacceptable et elle remet sérieusement en question la conception et l'orientation de la politique commerciale de l'Administration Trump. L'allègement au titre de la Section 232 se fonde sur des intérêts liés à la sécurité nationale et le droit américain. Notre histoire montre qu'il n'existe aucun allié ni partenaire plus rigoureux que le Canada à l'égard de la sécurité nationale. »

Le président international Leo Gerard, le directeur national canadien Ken Neumann et les autres dirigeants canadiens et américains du syndicat ont continué d'exiger l'annulation de ces tarifs :

Les directeurs des trois districts canadiens, le directeur national pour le Canada Ken Neumann et le président international Leo Gerard ont condamné l'imposition de tarifs sur l'acier et l'aluminium :

<https://www.usw.ca/fr/nouvelles/centre-presse/communiques/les-tarifs-injustes-sur-lacier-et-laluminium-nuiront-aux-economies-et-aux-travailleurs-dans-les-deux-pays>

Le syndicat international a tout particulièrement réprouvé la décision du président Trump d'imposer des tarifs au Canada :

<https://republicofmining.com/2018/06/11/news-release-usw-canada-must-be-exempt-from-tariffs-united-steelworkers-may-31-2018/>

En plus de demander l'annulation des tarifs, Ken Neumann a insisté sur l'imposition de contre-mesures immédiates aux États-Unis :

<https://www.usw.ca/news/media-centre/articles/2018/canada-must-impose-retaliatory-tariffs-now-ken-neumann-on-cbc>

Réponse au gouvernement canadien :

Ken Neumann s'est adressé au Comité permanent du commerce international le 26 juin, où **il a plaidé fermement en faveur de la population ouvrière canadienne** et décrit la position du Syndicat des Métallos sur les tarifs, les contre-mesures et les soutiens pour les travailleurs.

Sommaire de nos principaux arguments :

Le Syndicat des Métallos a réclamé :

- L'annulation immédiate des tarifs.
- À défaut de leur annulation, l'imposition immédiate et réciproque de contre-mesures.
- **Soutiens pour les travailleurs et l'industrie**
 - Prêts et garanties de prêts afin d'éviter des fermetures d'usines.
 - Utilisation de l'acier et de l'aluminium canadiens dans des projets d'infrastructure afin d'assurer la viabilité à long terme de l'industrie.
 - Soutiens spécifiques pour les collectivités qui dépendent tout particulièrement des emplois dans les secteurs de l'acier et de l'aluminium.
 - Sauvegardes et autres recours commerciaux visant à prévenir le dumping.
 - Capacité des syndicats à déposer des plaintes commerciales.

- Amélioration de l'accès à l'A.-E. *au besoin*.
- Partage de l'emploi afin de prévenir les mises à pied.

Texte intégral du discours du directeur Ken Neumann :

<https://www.usw.ca/fr/nouvelles/publications/politique-recherche-et-soumissions/memoire-concernant-la-section-232-tarifs-sur-lacier-et-laluminium>

Cet article résume nos principales préoccupations :

<https://www.usw.ca/news/media-centre/articles/2018/trump-tariffs-could-tip-canada-into-recession>

Action du gouvernement à l'égard des tarifs de la Section 232 :

À la suite de l'imposition des tarifs au Canada conformément à la Section 232, le gouvernement a annoncé des contre-mesures devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet.

Le **29** juin 2018, le gouvernement a déclaré qu'il instaurait un programme de soutiens d'environ 2 G\$ pour l'industrie et les travailleurs, dont 1,7 \$G en soutiens à l'industrie sous forme de garanties de prêts aux entreprises afin de prévenir les fermetures d'usines, et d'aider ces dernières à innover, à mieux s'intégrer aux chaînes d'approvisionnement canadiennes et à viser d'autres marchés. Le gouvernement a aussi indiqué qu'il accordait du financement pour le partage de l'emploi et les ententes de transfert relatives au marché du travail avec les provinces.

Service Canada et EDSC

Emploi et Développement social Canada, par l'intermédiaire de Service Canada, met en œuvre les soutiens pour les travailleurs de l'industrie de l'acier et de l'aluminium. L'organisme fournit de l'information aux employeurs sur l'accès aux services, comme le partage de l'emploi, et il suit de près les répercussions des tarifs sur les entreprises et les collectivités, en particulier celles qui dépendent grandement de l'acier ou de l'aluminium.

Réaction du Syndicat des Métallos aux décisions du gouvernement :

En général, le Syndicat des Métallos a appuyé les contre-mesures et le programme de soutiens du gouvernement, **mais il a demandé certaines améliorations**, notamment à la partie du programme sur les soutiens aux travailleurs. En outre, nous avons réclamé des mesures de sauvegarde afin de contrer les hausses d'importations de pays n'adhérant

pas à l'ALENA qui ont entraîné l'imposition par les États-Unis des tarifs initiaux au reste du monde.

<https://www.newswire.ca/news-releases/les-contre-mesures-canadiennes-et-les-mesures-de-soutien-constituent-une-premiere-etape-positive-686994491.html>

Nous avons recommandé d'appuyer les industries et les travailleurs canadiens de l'acier de l'aluminium par des soutiens plus complets et des changements aux politiques :

<https://www.usw.ca/news/publications/policy-research-and-submissions/usw-submission-on-u-s-section-232-tariffs-on-canadian-steel-and-aluminum-exports>

Répercussions des tarifs :

Mises à pied et incertitude :

Algoma Tube à Sault Ste. Marie a presque immédiatement annoncé des mises à pied, celle-ci étant largement tributaire des exportations vers les États-Unis.

L'incertitude que créent les tarifs influe énormément sur le moral. Le prix de l'acier est actuellement très élevé et, de ce fait, nous sommes toujours aux prises avec des *menaces* de mises à pied si les tarifs demeurent. De plus, en partie à cause de l'intervention du Syndicat des Métallos, les répercussions des tarifs sur nos membres canadiens ont été atténuées par l'obtention de l'application de contre-mesures, d'un programme de soutiens à l'industrie et de recours commerciaux supplémentaires afin de prévenir les hausses soudaines d'importations.

Nous continuerons de tenir tête à l'Administration Trump et d'exiger l'annulation des tarifs.

Comité de surveillance du commerce de l'acier :

Dans le but de suivre de près les répercussions des tarifs, le gouvernement a établi un comité de surveillance afin d'obtenir des données sur les importations et les exportations d'acier. Le Syndicat des Métallos a joué un rôle prépondérant au sein du comité composé, entre autres, de représentants de la main-d'œuvre, de l'industrie et du gouvernement. Le comité a déterminé que les importations de certains produits d'acier, notamment les barres d'armature pour béton, les produits tubulaires destinés au secteur de l'énergie et les fils machines avaient augmenté considérablement depuis l'entrée en vigueur en mars des tarifs initiaux imposés par les États-Unis en vertu de la Section 232.

Voici le sommaire le plus récent de la réunion du Comité de surveillance du commerce et de l'acier du 2 octobre :

Quelques points saillants de la réunion :

1. L'industrie de l'acier dans son ensemble et, bien évidemment, le Syndicat des Métallos ont témoigné leur mécontentement à l'égard du fait que le gouvernement du Canada n'ait pas réussi à mettre fin aux tarifs américains sur l'acier aux termes de la S232. Selon la ministre Freeland, cette question est un enjeu distinct des pourparlers sur l'AEUMC, mais ce n'est manifestement pas le cas. Le Canada a négocié un protocole sur les tarifs anticipés au titre de la S232 (qui ne touchent ni l'acier ni l'aluminium), et il a été capable de négocier des conditions afin d'éviter les tarifs automobiles prévus à l'avenir. Donc, il est clair que ces tarifs ont fait l'objet de longues discussions pendant les négociations de l'AEUMC, mais que le Canada n'a pas réussi à négocier l'annulation des tarifs sur l'acier. Plutôt, la négociation du protocole et de l'exemption des automobiles fait du Canada une cible justifiée des tarifs de la S232 – lesquels constituent une question de sécurité nationale aux États-Unis. Cela signifie qu'en dépit de l'AEUMC, les États-Unis pourraient imposer d'autres tarifs en application de la Section 232.
2. Quand on l'a questionné à ce sujet, le gouvernement n'a fourni AUCUN échéancier pour l'annulation des tarifs actuels sur l'acier et l'aluminium, indiquant que les pourparlers continueraient, mais qu'aucune date limite n'avait été fixée à cet égard. Certains intervenants de l'industrie ont fait remarquer que le Canada *détenait* des moyens de faire pression en vue d'obtenir l'annulation des tarifs pendant les négociations de l'AEUMC (en raison du délai imposé par la loi aux É.-U. et au Mexique, soit le 1^{er} octobre), mais maintenant ce moyen de pression n'existe plus. Il n'était pas clair s'il lui restait, le cas échéant, d'autres moyens de pression.
3. De longues discussions ont eu lieu sur la possibilité de remplacer les tarifs par un quota – ou vraisemblablement une *restriction volontaire des exportations* d'acier canadien vers les États-Unis. Le problème, comme l'a souligné l'Association canadienne des producteurs d'acier, est que nous avons une capacité importante d'acier inutilisé au Canada, et que les divers producteurs d'acier se trouvent dans une situation très différente. Par conséquent, établir un quota qui ne nuira pas à certains secteurs de l'industrie canadienne est très, très difficile, voire impossible. L'industrie de l'acier diffère de l'industrie automobile à cet égard. Comme Stelco l'a souligné, il n'existe aucune solution « unique » à un quota. Somme toute, il semble qu'Algoma Steel (qui exporte ÉNORMÉMENT vers les États-Unis) et ArcelorMittal seraient en faveur de quotas, alors que Stelco et Tenaris s'y opposeraient – et pourraient préférer conserver les tarifs. Selon le gouvernement, avant d'instaurer tout quota, des consultations régulières et constantes devraient avoir lieu avec l'industrie, y compris le Syndicat des Métallos. D'une manière ou d'une autre, tout le monde a convenu que la meilleure solution possible était de loin l'annulation de tout tarif ou quota imposé sur l'acier canadien exporté vers les États-Unis.

4. Entretiens, depuis l'annonce des tarifs de la S232 par les États-Unis le 1^{er} mars dernier, nous avons constaté une importante montée des importations d'acier de l'étranger (NON-ALENA) sur le marché canadien. Plus précisément, depuis mars jusqu'à présent cette année, nous avons observé une **hausse de 75% des importations d'acier plat au Canada**, de **41% des importations de produits d'acier long** et de **351% des importations de produits semi-finis**. Nous avons connu une **hausse de 54% des importations de tuyaux et de tubes au Canada en 2018, comparativement à la même période en 2017**.
5. De nombreuses questions ont été soulevées concernant les **sauvegardes** attendues depuis longtemps. Vous vous souviendrez sans doute que dès l'annonce par Trump des tarifs initiaux le 1^{er} mars, le Syndicat des Métallos et l'industrie ont immédiatement demandé l'adoption de sauvegardes. Le 1^{er} juillet, le gouvernement du Canada a finalement annoncé qu'il prendrait **des mesures de sauvegarde** afin de protéger l'industrie. En août, il a tenu des consultations à ce sujet, mais il n'a toujours pas appliqué les sauvegardes. Lors de la réunion, le gouvernement a indiqué qu'il avait présenté des recommandations sur ces mesures à la ministre et qu'un communiqué à cet égard devait être publié d'ici une semaine ou dix jours.
6. De nombreuses discussions ont également eu lieu sur le processus visant les entreprises cherchant à être exemptées des contre-mesures imposées par le Canada le 1^{er} juillet (nous savons, par exemple, que Novelis et ARaymond Timmerman, qui ont cherché à obtenir notre aide en vue d'obtenir de telles exemptions font partie de ces entreprises). Le ministère des Finances a indiqué qu'il s'efforçait d'examiner aussi rapidement que possible les demandes d'exemption et que des décrets d'exemption devraient être mis en œuvre au cours des deux prochaines semaines.
7. Finalement, le 1^{er} juillet, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il offrirait deux milliards de dollars en guise de soutien à l'industrie de l'acier, dont 1,7 milliard lui sera accordé sous forme de garanties de prêts, 250 millions seront destinés à l'innovation et 50 millions seulement seront consacrés au soutien des travailleurs par l'entremise du programme Travail partagé d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). En juillet, nous souhaitons que les tarifs soient annulés une fois le nouvel ALENA signé, cependant, il semble maintenant qu'ils seront maintenus pendant un bon moment et que les effets sur l'emploi ne vont qu'empirer avec le temps. J'ai soulevé la question d'augmenter les programmes de soutien aux travailleurs et le gouvernement a indiqué qu'il communiquerait avec EDSC et nous reviendrait à ce sujet.

Enquête et mesures de sauvegarde :

Le Comité de surveillance du commerce de l'acier a constaté des hausses anormales d'importations en provenance de pays n'adhérant pas à l'ALENA dans plusieurs catégories de

produits. Le Syndicat des Métallos a prôné la mise en œuvre de mesures de sauvegarde afin de limiter ces excédents d'importations. Par conséquent, le 16 août 2018, le ministère des Finances a ouvert une enquête de sauvegarde sur **sept produits d'acier**.

Hausses d'importations :

En particulier, les importations de barres d'armature, de tubulaires destinés au secteur de l'énergie et de fils machines ont bondi, tout comme les tôles d'acier, l'acier laminé à chaud, l'acier prépeint et l'acier inoxydable.

Depuis le 1^{er} mars, nous avons observé une augmentation de 75% des importations d'acier plat, de 41% des importations d'acier long et de 351% des produits semi-finis, ainsi qu'une hausse de 54% des importations de tuyaux et de tubes, comparativement à la même période en 2017.

Après l'imposition par Donald Trump des tarifs initiaux, les importations de barres d'armature au Canada, en provenance, entre autres, de la Turquie et du Bélarus, ont augmenté de presque 200% en comparaison avec l'année précédente. Les données pour les tubulaires destinés au secteur de l'énergie sont semblables, les importations de certains produits en provenance de la Turquie ayant augmenté de presque 2000% par rapport à la moyenne des trois années antérieures.

Le Syndicat des Métallos a présenté un mémoire détaillé et complet recommandant l'imposition de surtaxes (tarifs) au reste du monde afin de protéger les travailleuses et travailleurs canadiens. Depuis, le ministère des Finances a annoncé la mise en œuvre de mesures de sauvegarde provisoires.

Le 11 octobre, le ministère a publié une décision temporaire sur la mise en place de mesures de sauvegarde provisoires à l'égard de sept produits.

Aperçu des mesures de sauvegarde provisoires :

Comme vous pouvez l'avoir constaté, hier, le gouvernement fédéral a enfin déclaré qu'il allait appliquer des sauvegardes en vue de protéger l'industrie canadienne de l'acier, ce que nous réclamons depuis mars, après que le président Trump ait annoncé sa première ronde initiale de tarifs sur l'acier. Nous craignons que les produits d'acier destinés au marché américain ne soient détournés vers le marché canadien et, effectivement, le marché canadien a connu une hausse soudaine des importations d'acier. Le gouvernement a tenu des consultations sur les sauvegardes en août et, hier, il a finalement confirmé l'instauration des mesures. Bien que cette déclaration arrive un peu tard, il s'agit d'une étape positive.

Cette mesure de sauvegarde vise à protéger certaines parties du marché canadien qui se trouvent menacées. Plus précisément, à compter du 25 octobre, les importations de sept produits d'acier seront assujetties à une surtaxe de 25% lorsque les niveaux d'importations de pays particuliers excéderont les normes historiques.

Voici les sept produits en question :

- Tôle d'acier
- Barre d'armature pour béton
- Produits tubulaires destinés au secteur de l'énergie
- Tôle laminée à chaud
- Acier prépeint
- Fil en acier inoxydable
- Fil machine

Ces mesures demeureront en vigueur pendant 200 jours, jusqu'à ce que le Tribunal canadien du commerce extérieur les confirme ou les rejette. Hier, nous avons reçu l'avis ci-joint du Tribunal nous informant qu'il tiendrait des audiences sur ces mesures de sauvegarde du **3 au 22 janvier 2019**. J'ai parlé à notre conseiller juridique en matière de commerce, et nous prévoyons y participer. Les audiences se pencheront sur chaque catégorie de produits et détermineront s'il y a lieu de prolonger la protection à titre de sauvegarde. Je m'attends à ce que nous cherchions à obtenir des preuves de nos sections locales pour un grand nombre de ces catégories de produits dans les semaines à venir.

De plus, le gouvernement a annoncé la première série de décrets de remises des représailles tarifaires imposées sur les importations par les États-Unis le 1^{er} juillet. Nous savons que certains de nos employeurs chercheront à obtenir des remises de ces tarifs du fait qu'ils n'ont pu trouver d'autres sources d'approvisionnement. Nous examinerons le décret de remises dans les prochains jours afin de déterminer si certains de nos employeurs y sont admissibles.

Sommaire des sauvegardes provisoires

Aperçu des contingents tarifaires :

- En vigueur pendant 200 jours, divisés en quatre périodes de 50 jours, avec la possibilité de révision après chaque période.
- Les importations NE SERONT PAS assujetties à un tarif (une surtaxe) à moins de dépasser un tonnage déterminé.
- Cependant, une fois le quota atteint, une surtaxe de 25% s'appliquera aux importations.
- Aucun pays ne peut atteindre le plein quota.

- Pour chaque catégorie, la limite se fonde sur un volume moyen de produits durant chacune des trois années précédentes.
- Même si un quota total est fixé pour chaque période de 50 jours, la quantité maximale prévue pour tout pays sera limitée en fonction des volumes d'importations antérieures du produit en question. Une fois la limite atteinte, la surtaxe s'appliquera à tous les produits de cette catégorie importés de ce pays.

Produit	Quota pour chaque période de 50 jours (tonnes)	Quota total pour les 200 jours (tonnes)	Part maximale du quota total par pays
Tôles lourdes	12 918	51 672	23%
Barres d'armature pour béton	35 332	141 328	23%
Produits tubulaires destinés au secteur de l'énergie	64 348	257 392	23%
Tôles minces laminées à chaud	15 299	61 196	37%
Acier prépeint	11 635	46 540	35%
Fil en acier inoxydable	467	1 868	25%
Fil machine	11 513	46 052	47%

Source : Ministère des Finances

Pour plus d'information :

[Document d'information – Allègement des contre-mesures s'appliquant à certaines importations des États-Unis pour les entreprises canadiennes](#)

[Document d'information – Soutien aux producteurs d'acier canadiens au moyen de mesures de sauvegarde provisoires sur certaines importations d'acier](#)

Exportations vers les États-Unis

Diminution des exportations d'acier du Canada vers les États-Unis (mai-août 2018)				
Acier plat	Acier long	Tuyaux et tubes	Produits semi-finis	Acier inoxydable
-26,00%	-40,95%	-9,61%	-84,97%	-46,08%

Décrets d'exemptions et de remises :

De nombreux fabricants canadiens ont exprimé leurs préoccupations relativement aux contre-mesures imposées sur certains produits américains, en particulier ceux qui ne sont pas actuellement fabriqués au pays. Le gouvernement a permis aux entreprises de présenter des demandes de remises pour des produits particuliers si elles pouvaient prouver leur difficulté à se les procurer. Le Syndicat des Métallos favorise un secteur manufacturier canadien solide, où il représente de nombreux membres. **Nous appuyons certaines exemptions aux contre-mesures lorsque les emplois canadiens sont menacés.**

Par conséquent, le gouvernement canadien a fourni une liste de produits admissibles à une remise des contre-mesures. Vous pouvez accéder à la liste en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.fin.gc.ca/access/tt-it/rcsa-rcmaa-fra.asp>

L'Accord États-Unis-Mexique-Canada

Le Syndicat des Métallos a vivement critiqué l'AEUMC (le nouvel ALENA), en particulier la trahison par le gouvernement des travailleurs de l'acier et de l'aluminium canadiens, puisque les tarifs de la Section 232 demeurent en vigueur. Les négociateurs canadiens hésitaient à divulguer si les tarifs étaient liés ou non à l'AEUMC, déclarant à tour de rôle qu'il n'existait aucun lien entre les tarifs et l'Accord OU que les négociations serviraient comme moyen de pression pour faire annuler les tarifs. En fin de compte, l'Accord comprend deux lettres complémentaires sur les tarifs de la S232, où des quotas sont établis pour les pièces automobiles, et une autre qui décrit un vague processus pour la mise en œuvre de tarifs futurs.

Comme le Syndicat des Métallos l'a clairement indiqué, les tarifs sur l'acier et l'aluminium vont demeurer indéfiniment, la mention de ces tarifs pour des raisons de sécurité nationale justifiant leur utilisation contre le Canada.

Réponse du Syndicat des Métallos :

Le Syndicat des Métallos a critiqué ouvertement l'AEUMC et le maintien en vigueur des tarifs. Voici notre réponse initiale, dans laquelle nous qualifions l'Accord de trahison :

<https://www.usw.ca/fr/nouvelles/centre-presse/communiqués/le-federal-a-laisse-tomber-les-travailleurs-de-lacier-et-de-laluminium>

Couverture médiatique de notre réponse à l'AEUMC :

Le directeur national Ken Neumann a été invité à plusieurs émissions de nouvelles où il a dénoncé la trahison du gouvernement à l'égard des travailleurs canadiens de l'acier et de l'aluminium, et **le maintien en vigueur des tarifs après la conclusion de l'AEUMC** :

CBC : <https://www.cbc.ca/news/canada/sudbury/steelworkers-usmca-deal-reaction-1.4847787>

USMCA is a sellout (l'AEUMC est une trahison) :

<http://www.netnewsledger.com/2018/10/01/united-steelworkers-usmca-trade-dead-a-sell-out/>

La défense de l'acier et de l'aluminium se poursuit :

<https://www.usw.ca/fr/nouvelles/centre-presse/actualites/2018/la-defense-de-lacier-et-de-laluminium-se-poursuit>

Ken Neumann a aussi rédigé une page en regard de l'éditorial soulignant les problèmes liés à la justification dans l'AEUMC des tarifs aux termes de la Section 232 :

Legitimizing tariffs (justification des tarifs) :

<https://www.usw.ca/news/media-centre/articles/2018/the-usmcas-fatal-flaw-national-security-tariffs>

Le Syndicat des Métallos a également revendiqué que nous ne devons pas remplacer les tarifs par des quotas :

<https://www.metallos.org/actualites-et-medias/actualites/ottawa-doit-dire-non-aux-quotas-americains-sur-lacier-et-laluminium/>

<https://www.ledroit.com/actualites/le-fil-groupe-capitales-medias/le-syndicat-des-metallos-presse-ottawa-de-refuser-les-tarifs-sur-lacier-e21b2bc9d8dd88598cd4edb46d44a9b1>

Sommaire de l'AEUMC :

L'AEUMC est-il entièrement nouveau? En quoi diffère-t-il de l'ALENA?

Le «nouvel accord» a été renommé *Accord États-Unis-Mexique-Canada*, mais il comporte de nombreuses dispositions de l'ALENA qui sont semblables ou inchangées.

Les changements majeurs comprennent, entre autres, de nouvelles règles d'origine visant les automobiles et la suppression du Chapitre 11 (le système de règlement des différends entre une Partie et un investisseur). Les exigences relatives à la proportionnalité de l'énergie, qui ont forcé le Canada à exporter des quantités établies d'énergie aux É.-U., n'existent plus. En outre, le chapitre sur le travail est inclus dans le texte principal de l'accord, et non comme lettre complémentaire. Le sommaire ci-dessous examine d'autres changements importants.

Quand les changements entreront-ils en vigueur?

Chaque pays doit d'abord ratifier l'AEUMC. S'il est ratifié, bon nombre des dispositions modifiées n'entreront pas en vigueur avant un ou deux ans.

Pour finaliser l'accord, l'autorité exécutive de chaque pays doit le signer (le premier ministre ou la ministre des Affaires étrangères au Canada), puis l'organe législatif de chacun (Chambre des communes au Canada) doit le ratifier, après quoi il faudra l'intégrer dans les lois nationales.

Aux termes du droit américain, le Congrès doit recevoir un avis de **60 jours** avant que les États-Unis signent un accord commercial, ce qui signifie que l'AEUMC ne le sera pas par les trois pays avant la fin de novembre (l'avis a été donné le 30 septembre). Le Mexique veut également le signer avant l'entrée au pouvoir du gouvernement de Lopez Obrador en décembre. **Pendant ce temps, les trois pays en profitent pour revoir l'AEUMC et lui apporter certaines modifications.**

Une fois l'accord signé, il peut encore s'écouler une année ou plus avant que sa ratification n'ait lieu. Les libéraux s'efforceront de le faire adopter avant les élections d'octobre 2019.

Il existe donc une possibilité, avant sa ratification, d'insister auprès des législateurs des trois pays pour qu'ils ciblent les dispositions défavorables au domaine du travail.

Qu'en est-il des tarifs sur l'acier et l'aluminium en vertu de la Section 232?

Ils demeurent en vigueur et aucune disposition de l'AEUMC ne fait référence à ces tarifs particuliers; cependant, l'accord comporte des lettres complémentaires sur les tarifs applicables aux automobiles et d'autres tarifs prévus à l'avenir en conformité avec la S232.

Les contre-mesures canadiennes demeurent en place, quoique plusieurs produits d'acier et d'aluminium sont admissibles à un allègement. <https://www.fin.gc.ca/access/tt-it/rcsa-rcmaa-fra.asp>

Depuis l'imposition initiale des tarifs en mars 2018, les importations de certains produits d'acier au Canada ont augmenté. Par conséquent, le Canada a entrepris une enquête de

sauvegarde et imposé des mesures de sauvegarde provisoires d'une durée de 200 jours sur sept catégories de produits : <https://www.fin.gc.ca/n18/18-090-fra.asp>. Ces derniers seront assujettis à une surtaxe de 25% lorsque les importations auront atteint un certain niveau.

Dispositions clés :

1. Tarifs

Acier et aluminium :

La question des tarifs imposés par les États-Unis au Canada aux termes de la S232 en juin dernier **N'A PAS ÉTÉ RÉSOLUE**. Les tarifs de 25% sur l'acier et de 10% sur l'aluminium demeurent en vigueur indéfiniment.

À cet égard, le Canada a officiellement adopté la position selon laquelle il s'agit d'un enjeu qui n'entraîne pas dans les négociations de l'accord commercial, même si des lettres complémentaires font mention d'autres tarifs en application de la S232.

Autres tarifs selon la S232

a. Tarifs sur les automobiles

Techniquement, il est toujours possible que des tarifs soient imposés sur les automobiles; cependant, selon une lettre complémentaire, ils ne le seraient qu'après l'atteinte d'un quota, lequel tient compte de la croissance des exportations pour les automobiles fabriquées au Canada :

- 2,6 millions de voitures de tourisme et 32,4 G\$ de pièces automobiles en provenance du Canada seront exemptés de tout tarif [actuellement, le Canada vend 1,8 million de véhicules aux États-Unis].
- Les véhicules utilitaires légers seront exemptés (ces derniers ne sont assujettis à aucun quota).

b. Tarifs futurs

Une deuxième lettre complémentaire établit un processus pour les tarifs futurs en vertu de la S232 de la *US Trade Expansion Act (1962)*. Si les États-Unis décident d'imposer de nouveaux tarifs sur un produit en application de la S232, ces tarifs n'entreront pas en vigueur avant un délai de soixante (60) jours. Pendant ce temps, les parties se réuniront pour discuter des options de quota pour le produit en question. La lettre réitère également que le Canada peut imposer des contre-mesures et déposer des plaintes à l'OMC.

2. Règles d'origine

Origine nord-américaine des pièces automobiles :

Part totale de la valeur devant être réalisée en Amérique du Nord pour que les avantages de l'ALENA passent de 62,5% à 75%, à l'exception des camions lourds (le contenu nord-américain doit être de 70%).

Si ces proportions ne sont pas atteintes, alors un tarif de 2,5% s'appliquera.

Acier et aluminium utilisés dans la fabrication d'automobiles :

70% de l'acier, de l'aluminium et du verre utilisés dans la fabrication d'automobiles doivent provenir de l'Amérique du Nord [l'ALENA ne recherche pas l'origine du contenu de l'acier et de l'aluminium].

Les nouvelles règles seront appliquées progressivement sur une période de cinq ans.

Salaires dans l'industrie automobile :

40% de la valeur du contenu des automobiles et 45% de la valeur du contenu des véhicules utilitaires légers doivent provenir d'installations où les travailleuses et travailleurs gagnent au moins 16 \$ l'heure pour avoir droit au traitement en franchise.

3. Chapitre sur le travail

Le nouveau chapitre sur le travail se trouve dans le texte principal de l'accord, non pas dans une lettre complémentaire comme pour l'ALENA. Il sera soumis aux mêmes mécanismes d'exécution que ceux prévus dans les autres parties de l'accord (règlement des différends entre États). Cependant, il ne comprend aucune disposition en matière de contrôle ou d'exécution *spécifique au domaine du travail*. Voici les principaux points que couvre le chapitre :

- Consécration des droits à la négociation collective pour les travailleuses et travailleurs mexicains.
- Protections contre la discrimination et la violence sexistes dans le lieu de travail.

Le chapitre n'indique pas clairement dans quelles circonstances un pays pourrait déposer une plainte contre un autre pour avoir enfreint le chapitre sur le travail ou à quelle épreuve un pays devra être soumis pour déterminer s'il a contrevenu à l'AEUMC.

4. **Règlement des différends dans les causes de recours commerciaux**

Appels des décisions d'enquêtes sur les droits compensateurs et antidumping :

Le système de règlement des différends demeure dans l'AEUMC. Au lieu de recourir à un système judiciaire intérieur, un pays en désaccord avec une décision nationale concernant les droits compensateurs et antidumping peut présenter sa cause devant un comité distinct.

Ce processus s'est-il avéré utile pour le Canada?

Le Canada y a eu recours de nombreuses fois en particulier dans le cas du bois de sciage résineux et il a réussi à certaines occasions à faire annuler la décision des États-Unis d'imposer des tarifs ou des droits compensateurs sur le bois d'œuvre et d'autres produits. Sur un total de 54 plaintes, le Canada s'est vu accorder les mesures demandées dans 12 causes.

Manipulation des devises :

Les opérations de change des différents pays seront plus transparentes et assujetties au mécanisme de règlement des différends entre États prévu aux termes de l'AEUMC. L'objectif est d'évaluer plus exactement si un produit a fait l'objet de dumping sur un autre marché à cause de la manipulation de la devise.

5. **Règlement des différends entre une Partie et un investisseur**

Le chapitre sur le règlement des différends entre une Partie et un investisseur a été éliminé. Celui-ci permettait aux entreprises privées de poursuivre les gouvernements nationaux, de contourner les tribunaux intérieurs et de porter les causes devant des tribunaux internationaux privés lorsque les lois, les règlements ou les politiques publiques nuisaient aux investissements. À cet égard, le Canada a fait l'objet de poursuites à maintes reprises, en particulier dans le cas des règlements environnementaux.

- Le chapitre en vigueur actuellement sur le règlement des différends entre une Partie et un investisseur le demeurera pendant trois ans.
- Ce chapitre existe toujours entre le Mexique et les États-Unis pour certains secteurs (*expropriation directe* dans les secteurs pétrolier et gazier, de la production d'énergie électrique, des télécommunications, du transport et de la gestion et de la propriété d'infrastructures).

[Il est à noter que le PTPGP permettra au Canada et au Mexique de maintenir entre eux les droits au mécanisme de règlement des différends entre une Partie et un investisseur.]

6. **Approvisionnement – aucun avantage à «Acheter américain»**

Le chapitre sur l'approvisionnement ne figurera pas dans l'AEUMC; ce sont plutôt les règles de l'OMC qui s'appliqueront. Dans l'ensemble, les politiques «Achetez américain» n'ont procuré aucun véritable avantage, puisqu'il est difficile, voire impossible, d'appliquer les règles de l'OMC aux gouvernements infranationaux. Autrement dit, les États peuvent adopter des politiques «Achetez américain» et le Canada ne peut exercer aucun recours. **En fin de compte, le Canada ne jouit pas d'un accès plus grand à l'approvisionnement infranational que ce que prévoyait l'ALENA.**

Autres répercussions du chapitre sur l'approvisionnement :

- L'accès des sociétés américaines au marché canadien est quelque peu réduit (les seuils de l'ALENA ne s'appliquent plus; ils étaient légèrement inférieurs à ceux de l'OMC).
- Approvisionnement de services – passage d'une liste négative à une liste positive (ce qui signifie qu'on NE DONNERA PAS ACCÈS à de nouveaux services).

7. **Propriété intellectuelle et médicaments abordables**

Brevets de médicaments biologiques

L'AEUMC élargit la protection du monopole de certaines sociétés pharmaceutiques, ce qui retardera l'entrée des médicaments génériques sur le marché :

- L'AEUMC exige au moins 10 ans d'exclusivité commerciale accordée par le gouvernement en ce qui concerne les médicaments biologiques novateurs (le Canada exige actuellement 8 ans).
- Renforcement des règles sur le renouvellement continu (élargissement des droits monopolistiques afin de maintenir d'anciens médicaments sous le contrôle d'un monopole et ainsi permettre aux sociétés pharmaceutiques de demander des prix plus élevés).

8. **(Absence de) chapitres sur le genre et les Autochtones**

Il n'existe aucun chapitre sur le genre ou les Autochtones; cependant, le nouvel AEUMC y fait référence :

Droits des Autochtones :

- Exception générale pour les droits des Autochtones : elle permet aux parties de respecter leurs obligations légales envers les peuples autochtones et d'agir dans l'intérêt de ces derniers sans avoir à tenir compte des règles sur les investissements commerciaux.
- L'accord ne fait nullement mention de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

9. **Marchés laitiers**

L'AEUMC donne accès aux marchés laitiers canadiens :

- Les États-Unis auront accès à 3,6% du marché canadien.
- L'AEUMC élimine le programme de catégorie 7 qui encourageait les fabricants d'aliments transformés et de fromage à utiliser des concentrés de protéines laitières produits au pays.

10. **Culture**

Exemptions culturelles :

L'AEUMC maintient les exemptions culturelles existantes, préservant les protections pour les industries canadiennes sur le plan culturel (émissions de télévision et musique canadiennes, par exemple).

Contenu numérique :

En matière de contenu audio et vidéo numérique, il est interdit d'exercer de la discrimination entre le contenu numérique étranger et intérieur (le Canada n'est pas libre de bloquer l'accès au contenu numérique).

Droits d'auteur :

La période d'application des droits d'auteur passe à 70 ans après le décès d'une ou d'un artiste (50 auparavant).

11. **Environnement**

L'AEUMC comprend un chapitre sur l'environnement.

Dans le nouvel AEUMC, les règles sur le partage proportionnel ont été éliminées. Celles-ci exigeaient que les exportations de pétrole, de gaz, de bois d'œuvre, d'eau et d'autres produits se fondent sur les niveaux d'exportations de l'année précédente. Antérieurement, la proportionnalité de l'énergie faisait en sorte que le Canada éprouvait de la difficulté à réduire la production des sables bitumineux, *s'il* voulait ou avait déjà voulu le faire.

L'AEUMC comporte des clauses voulant que le commerce et l'investissement ne soient pas favorisés par l'affaiblissement des lois, mais il ne fait mention d'aucun moyen d'évaluation ou de redressement à cet égard.

Accords multilatéraux :

Le chapitre sur l'environnement est essentiellement une réplique du chapitre sur l'environnement du PTP – il fait référence à certains accords multilatéraux, comme ceux sur l'ozone et les espèces en voie de disparition, bien que les mécanismes d'exécution soient faibles ou non-existants.

Changement climatique :

L'AEUMC fait mention du changement climatique.

Technologies propres :

L'AEUMC promeut les technologies propres et en fait mention dans une **section à caractère non obligatoire**.

12. Réexamen

La durée de l'AEUMC est de 16 ans, et des pourparlers visant à le renouveler peuvent avoir lieu après 6 ans.

13. Autres accords commerciaux

Les parties doivent être informées de la négociation d'un accord de libre-échange avec toute «économie non marchande» et peuvent examiner un tel accord. Toute partie qui est mécontente de l'AEUMC peut y mettre fin moyennant un préavis de six mois.